



FOURRIÈRE
UN SERVICE METPARK

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

16 FEV. 2024

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 09 février 2024 (convocation du 19 janvier 2024).**

Aujourd'hui neuf février deux mille vingt quatre à 9 H 30, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Gérard CHAUSSET à M. Olivier ESCOTS, Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/01/04F

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations du budget dans les 2 mois qui précèdent l'examen de ce dernier.

La présentation du budget primitif 2024 de la Régie est prévue lors du conseil d'administration du 26 mars prochain.

Le présent document donne un éclairage sur le contexte économique actuel que connaît la Régie en distinguant la situation générale d'éléments plus spécifiques qui conditionnent l'évolution de son activité.

Le présent débat d'orientation fixe les dispositions majeures qui seront retenues pour la constitution du budget primitif 2024.

I – ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION QUANT A L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DES RECETTES ET DES DEPENSES

Le budget de la fourrière dépend de 3 paramètres essentiels :

- Le niveau d'activité conditionne les recettes. Celles-ci dépendent du niveau des tarifs d'enlèvement qui ne peut être modifié puisque déjà fixé au maximum légal ;
- Le niveau des charges consécutives à l'ensemble des prestations réalisées par des tiers directement liées au volume d'activité et aux conditions économiques des marchés passés ;
- Le niveau de maîtrise des autres charges qui sont essentiellement fixes.
Il s'agit des charges directes de METPARK hors recours à des prestataires et qui correspondent aux moyens du SPA et de l'ensemble des moyens du SPIC mis à disposition pour la gestion de la fourrière (sites affectés aux besoins de la fourrière et autres moyens en particulier humains mobilisés dans une logique de mutualisation pour une gestion optimum).

L'élaboration du budget de la fourrière est liée essentiellement à la prévision du volume de l'activité annuelle et donc au nombre d'enlèvements de véhicules. Celui-ci détermine directement les dépenses et recettes attendues.

Ce paramètre est très incertain depuis la fermeture du site Front du Médoc le 05 décembre 2023. En effet, ce parking était le site principal de la fourrière et sa fermeture a entraîné une forte baisse de l'activité, les autres espaces de stockage étant tous saturés.

Pour le moment, la fourrière fonctionne sur un mode dégradé en attendant de trouver un terrain pouvant accueillir l'activité et soutenir les demandes des communes.

Le retour à la normale est espéré à partir du 2^{ème} trimestre 2024 avec un nouveau lieu de stockage.

Selon des estimations prudentes, environ 11 200 véhicules devraient entrer sur nos parcs fourrière en 2024 contre 11 493 en 2023, 11 854 en 2022 et 10 231 en 2021.

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024
Janvier	673	870	880	394
Février	688	930	899	400
Mars	837	1 275	1 064	450
Avril	742	1 038	906	1 050
Mai	856	1 098	979	1 250
Juin	972	1 022	996	1 050
Juillet	804	790	838	900
Août	670	700	881	900
Septembre	1 003	1 032	1 249	1 200
Octobre	1 104	1 060	1 099	1 200
Novembre	961	1 016	1 198	1 200
Décembre	921	1 023	504	1 200
TOTAL	10 231	11 854	11 493	11 194

L'activité du service public administratif constate depuis plus de 3 ans une migration sensible de la typologie des recettes attendues.

Les demandes d'enlèvement pour stationnement gênant ont baissé alors que les demandes de mise en fourrière pour stationnement abusif (véhicules garés ou abandonnés pendant des mois sur la voirie ou sur un parking privé) ont augmenté. Or, une majeure partie de ces véhicules n'est plus en état de rouler et donne lieu à des temps de garde bien supérieurs.

Pour ces raisons, le nombre de véhicules détruits ne cesse de croître (plus du tiers du total des véhicules mis en fourrière) et la facturation des frais de destruction aux contrevenants, établie en fonction des données issues du fichier des cartes grises, ne donne lieu qu'à un taux de recouvrement faible et un délai de recouvrement très long contrairement aux contrevenants qui récupèrent leur voiture et payent la restitution au comptant.

Si ces écritures n'ont qu'un impact modéré sur la comptabilité du SPA, il en est tout autrement sur ses disponibilités en matière de trésorerie.

Les recettes liées aux véhicules détruits pour ferraille devraient diminuer à la suite de la revalorisation du prix d'achat proposé par la société DECONS du fait de la baisse de l'indice ferraille.

Concernant les autres recettes (destruction, abandons volontaires, reconnaissance de dettes, vente aux domaines), les prévisions sont identiques au réalisé de l'année 2023.

En raison des incertitudes qui pèsent sur l'obtention d'un nouveau lieu de stockage, les prévisions de recettes sont difficiles à établir.

Néanmoins, concernant la régie de recettes, les hypothèses seront les suivantes :

- Taux de récupération : 74% (idem à 2023)
- Prix moyen par véhicules : 154€ (idem à 2023)

De plus, au regard des sollicitations croissantes de demandes d'enlèvement des communes périphériques de la Métropole, les moyens mis à disposition du prestataire de transport ont été revus à la hausse depuis 2022 tout comme les lieux de stockage des véhicules.

Les durées d'intervention et les temps de trajet plus longs dans des communes limitrophes, les mises en fourrière de plus en plus nombreuses de véhicules épaves et la location de terrains pour stocker les véhicules mis en fourrière auront inévitablement des incidences négatives sur le résultat financier du SPA. En effet, des coûts supplémentaires liés à cette typologie croissante de prestations impacteront nécessairement les charges du service.

Les conséquences du développement de ces enlèvements qui concernent le plus souvent des véhicules en stationnement de longue durée et dans un état de dégradation avancé ont inexorablement un impact sur la durée de stockage avant restitution ou destruction des véhicules.

Indépendamment des aléas précités, les prix unitaires des marchés contractés (enlèvement des véhicules et valorisation des véhicules détruits) sont connus et donnent dès aujourd'hui une bonne lisibilité des dépenses engagées en fonction du volume.

Les frais d'enlèvement sont facturés par GFM/AD33 via un contrat de prestation de services. Un forfait mensuel de 1.000 véhicules à 108 € TTC par véhicule est prévu.

Les moyens humains nécessaires à l'exploitation de ce service ne vont pas à être modifiés sur 2024.

Les effectifs du SPA sont les suivants : un responsable de la fourrière, un référent opérateur fourrière et 5 opérateurs. Ces 7 salariés sont embauchés sur le SPIC et font l'objet d'une refacturation au SPA via une convention dont les modalités ont été votées lors du conseil d'administration du 14 décembre 2021 qui fera l'objet d'une mise à jour courant 2024.

La masse salariale refacturée devrait augmenter eu égard à la nouvelle contrainte sur la gestion de l'ensemble des sites de la fourrière.

Les autres charges refacturées par le SPIC sont de différentes natures :

- Les dépenses de la fourrière payées par le SPIC,
- Les charges du parking 8 mai 45 dont une partie est occupée par la fourrière, affectées via une clé de répartition liée au nombre de places utilisées pour le SPA,
- Le forfait lié aux frais de structure.

En matière d'investissement, les travaux d'extension du site de Mérignac seront effectués courant 2024 pour un budget total d'environ 1 M€ TTC.

Ces dépenses bénéficieront d'une subvention de Bordeaux Métropole pour financer les travaux d'aménagement du terrain à Mérignac à hauteur de 90 % des dépenses supportées par la Régie.

Malgré une hausse de l'activité observée après la crise sanitaire de 2020 et 2021 et dans le contexte des nouveaux moyens mis en œuvre depuis 2022, le service doit faire face à une augmentation de charges qui n'a pas son équivalent en matière de recettes du fait de la typologie des enlèvements.

Au regard des perspectives connues sur l'activité, la Régie est confrontée à un déficit structurel : la hausse de l'activité entraîne une augmentation du déficit.

Comme en 2023, la Régie sollicitera donc auprès de Bordeaux Métropole une subvention d'équilibre conformément aux dispositions statutaires de METPARK.

II – ADAPTER LES CAPACITES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

Les travaux d'extension du site de la fourrière situé impasse Maurice Lévy à Mérignac devraient être effectués en 2024. Eu égard au problème croissant de saturation des sites de stockage de véhicules, Bordeaux Métropole a acquis une emprise contigüe au terrain sur lequel les véhicules épaves, brûlés, hors gabarit sont actuellement stockés. Bordeaux Métropole a mis en affectation auprès de METPARK cette nouvelle emprise de plus de 3 572 m² et a également sollicité la Régie afin qu'elle aménage et exploite en gestion intégrée ce site fourrière agrandi qui devrait à terme offrir environ 70 emplacements supplémentaires contre seulement 75 aujourd'hui.

Le coût global de cette opération estimée à environ 1 M€ TTC sera supporté par METPARK. Toutefois, Bordeaux Métropole s'est engagée à verser une subvention d'investissement de 90 % du montant global de ces travaux.

En attendant cette réalisation, un terrain supplémentaire a dû être pris en location par METPARK auprès de la société FEREOL pour garantir une capacité de stockage suffisante des véhicules épaves notamment. Cette location impacte les comptes du SPA d'environ 240.000 € par an pour 100 véhicules.

A la suite de la fermeture du parking Front du Médoc, METPARK est à la recherche d'un site qui lui permettrait d'accueillir son activité et d'augmenter sa capacité de stockage.

La location de ce terrain entrainerait une dépense supplémentaire pour la Régie, estimée à 500.000/600.000 € par an. Ce nouveau site permettrait à METPARK de résilier la location du terrain auprès de la société FEREOL et donc de réaliser une économie de 240.000€ par an. L'impact de la location de ce nouveau site serait alors d'environ 260.000/360.000 € et la subvention d'équilibre en serait impactée d'autant.

Le Président



Christophe DUPRAT